

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)						
		c5	commerce artériel léger		■(b)						
		c6	commerce artériel lourd		■(c)						
		c7	commerce pétrolier			■					
		c11	commerce de récréation extérieure extensive		■(d)						
		c12	commerce de restauration				■				
		c19	projet intégré commercial					■			
		i1	entreprise à caractère technologique		■						
		u1	utilité publique légère						■		
		p1	communautaire récréatif							■	
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0	
Nombre de logements	max.		0	0	0	0	0	0			
STRUCTURE / BÂTIMENT	Isolée		■	■	■	■					
	Jumelée										
	Contiguë										
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	2	--				
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	10	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	--				

TERRAIN								
	Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	4000	4000	4000	6000	--	
	Largeur minimum	(m)	75	75	75	75	--	
Profondeur minimum	(m)	60	60	60	60	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum	(m)	5	5	5	5	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	10	--	
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	--	
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,25	0,25	0,25	0,25	--	
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
			(1)	(1)	(1)	(1)	
			(2)	(3)	(6)(7)		
			(4)				

<b>ZONE:</b>	<b>Ca 936</b>
<b>Commerciale de type artériel</b>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis les établissements des catégories de marchandise générale de produits spécialisés et de magasin à rayon avec produits alimentaires ou non
(b) exclu les quincailleries, les services techniques aux bâtiments, les imprimeries et les ateliers de rembourrage
(c) uniquement permis la vente et location de véhicules neufs roulants, de bateaux, de roulettes et de caravanes motorisées, les pépinières et centre de jardin avec pépinière
(d) uniquement les terrains de golf, mini-golf et champ de pratique

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) La superficie de plancher est limitée à 2500m <sup>2</sup> , sauf pour les commerces de sports et plein-air pour lesquels la limite est de 4000 m <sup>2</sup>
(3) La superficie de plancher est limitée à 500m <sup>2</sup>
(4) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117, incluant une voie de service
(5) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence
(6) Art. 14.18 - Projet intégré commercial
(7) Les superficie de plancher maximum s'appliquent et le nombre d'établissements maximum par bâtiment est fixé à 4
(8) Pour tous les usages, l'article 17.4.4 du règlement 2009-U54 ne s'applique que si le terrain a un accès direct à la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-08-17	2017-U53-71	
2021-08-20	2021-U53-88	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	<b>2009-U53</b>	<b>936</b>
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	<b>2009-U54</b>	
MISE À JOUR:	<b>octobre 2021</b>	